



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 31 MAI 2024
- affiché en mairie le 31 MAI 2024
- notifié le 31 MAI 2024



Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/202

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'une représentation musicale "Les Barbouilles de la Sallemouille", le 14 juin 2024 sur la place de la Liberté, Radazik- Association LES BARBUS DE LA SALLEMOUILLE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LES BARBUS DE LA SALLEMOUILLE, représentée par M. Patrick PRIGENT, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser une représentation musicale « les Barbus de la Sallemouille » en extérieur tout public, sur la place de la Liberté, le 14 juin 2024 à partir de 20h ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association LES BARBUS DE LA SALLEMOUILLE, sise 5 avenue Massenat Deroche à MARCOUSSIS (91460), représentée par M. Patrick PRIGENT, Président, pour une représentation musicale « les Barbus de la Sallemouille », sur la place de la Liberté, le 14 juin 2024 à partir de 20h.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 800 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024. Le Radazik proposera des repas pour l'ensemble des artistes.

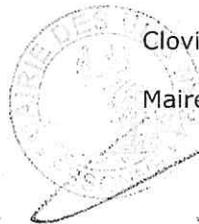
Article 3

Les conditions de cette cession sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 mai 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis *CS*